

Accréditation des médecins

**« Comment faire en
pratique »**



Commission accréditation du CFAR
Annick Steib Patrick-Georges Yavordios

Adhérer au CFAR

<http://www.cfar.org/>



Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs

Dossier professionnel personnalisé pseudo *** codes perdus ok

[Adhérer au collèae](#)

■ Formulaire d'inscription au Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs

formulaire à nous renvoyer complété, accompagné du règlement au :
Collège Français des Anesthésistes-Réanimateurs
74 rue Raynouard - 75016 PARIS

pour imprimer le formulaire
imprimer

NOM :PRÉNOM :

Année de naissance : Année de thèse :

Année de CES : Année de DES :

Année de DIS : Année de PAC :

Année de Qualification :

Inscription au Conseil de l'Ordre N° (Obligatoire) :

Adresse personnelle :

N°..... Rue/Avenue :

Code Postal : Ville :

Tél. :Fax :

E. mail :

Adresse professionnelle :

- ▶ Accueil
- ▶ Le CFAR
- ▶ **Adhérer au collège**
 - Adhésion
 - Adhésion Internes
- ▶ Espace adhérents
- ▶ Information
- ▶ Formations Initiales
- ▶ Formation Médicale Continue
- ▶ Evaluation des pratiques prof.
- ▶ Accréditation des médecins
- ▶ F.A.Q.
- ▶ Plan du site
- ▶ Aide

S'engager dans l'accréditation

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

Haute Autorité de santé | Déjà inscrit

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Bienvenue sur la page d'inscription
du dispositif d'accréditation

Informations sur l'accréditation des médecins

La Haute Autorité de santé définit et organise la procédure d'accréditation des médecins ou des équipes médicales d'une même spécialité exerçant en établissements de santé, au regard des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles.

L'inscription dans le dispositif d'accréditation est une démarche volontaire. Pour la réaliser il faut réunir les conditions suivantes :

- Etre médecin ;
- Exercer au moins une des spécialités ou activités définies par le décret n°2006-909 du 21 juillet 2006 ;
- Exercer cette spécialité dans un établissement de santé.

EN SAVOIR +

Pour en savoir plus sur l'organisation du dispositif d'accréditation

- [Site Haute Autorité de Santé](#)
- [Engagement en 3 étapes](#)
- [HOT-LINE au N°Azur 0810.200.360](#)

INSCRIPTION SUR LE SITE DE L'ACCRÉDITATION DES MÉDECINS

Si vous souhaitez rentrer dans le dispositif d'accréditation, vous devez au préalable vous inscrire afin d'obtenir un identifiant et un mot de passe de connexion.

[Pas encore inscrit](#)

[Déjà inscrit](#)

S'engager dans l'accréditation

- Demande d'engagement sur internet :

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

en remplissant le pré requis et le questionnaire d'auto-évaluation (mode d'emploi, et aide pour les AR remplaçants).

- Puis réception des codes d'accès à ce site :

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

(à conserver car l'intégralité du programme sera à saisir et à suivre sur ce site)

- Le CFAR valide la demande d'engagement à une date donnée.
- Cette date marque le début de la procédure pour le médecin engagé
- Il est possible de suivre cette procédure sans être membre du CFAR

Attestation d'engagement

- Pour les médecins libéraux:

Après la validation de votre demande d'engagement, vous recevez une **attestation** qui est à adresser à votre CPAM afin d'obtenir l'aide à l'assurance RCP

(en cas d'abandon de la procédure au cours des 4 années, les CPAM demanderont le remboursement des aides versées).

- Durant toute la procédure, le médecin est suivi par un expert nommé par le CFAR

Attestation d'engagement dans l'accréditation

Accréditation des médecins

https://accréditation-des-medecins.fr/siam/expert/DAattestation.jsp

CFAR
74 rue Raynouard
75016 PARIS
Téléphone : 0145203205

Docteur Patrick-Georges YAVORDIOS
625 chemin du Peloux
01310 POLLIAT

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DANS LA PROCEDURE ACCREDITATION DES MEDECINS

En qualité d'organisme agréé par la Haute Autorité de Santé, nous attestons que le Docteur Patrick-Georges YAVORDIOS s'est engagé(e) dans l'accréditation le 13/06/2008, pour son activité professionnelle désignée ci-après.

DESIGNATION DU MEDECIN ENGAGE	
Titre, Prénom et NOM	: Docteur Patrick-Georges YAVORDIOS
N° d'inscription au conseil de l'ordre des médecins ou N° ADELI	: 0117007050335202
Spécialité ou activité	: Anesthésie-réanimation ; Activité de réanimation ; Activité de soins intensifs ;

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit

Fait à PARIS, le

16 JUIN 2008

Le représentant légal

Signature et cachet de l'OA-Accréditation

Collège Français
des Anesthésistes Réanimateurs
74 Rue Raynouard
75016 Paris
N° Siret : 401 758 651 00012

Déclarer un EPR ciblé

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>


Espace de travail de YAVORDIOS PATRICK-GEORGES, 23/08/2009 | Déconnexion

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
Anesthésie Réanimation...

Accueil

- + Changer le mot de passe
- + Requêteur

Espace UA-Accréditation

- + Déclarations d'EPR
- + Demandes d'engagement
- + Bilans
- + Recherche de médecins

Espace spécialité

Analyse des risques

- + Base REX
- + Situations à risques
- + Recommandations

Traitement des risques

- + Programme de la spécialité
- + Activités
- + Tableaux de bord
- + Pré-requis

Bienvenue sur le site de l'accréditation !





Les demandes d'engagement

⊗ Afin de suivre les demandes d'engagement en cours : aller sur l'écran du Tableau de suivi des demandes d'engagement

Les déclarations d'Événements Porteurs de Risques médicaux (EPR)

⊗ Afin de suivre les déclarations d'EPR en cours : aller sur l'écran du Tableau de suivi des déclarations d'EPR

MESSAGE DE LA HAS

Protégez votre mot de passe : refusez systématiquement de l'enregistrer, même si le navigateur internet vous le propose pour que vous n'ayez pas à le retaper lors de votre prochaine connexion. C'est très pratique, mais n'acceptez pas cette proposition dangereuse pour la sécurité du système d'information.

L'accréditation des médecins ou des équipes médicales a pour objectif de prévenir et de réduire les risques liés aux pratiques et actes médicaux, de diminuer la sinistralité et donc de contribuer à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins au sein des établissements

MISES EN GARDE

Aucun message de mise en garde n'est publié

DOCUMENTS

- [Charte médecins - établissement](#)
- [JAM n°6 - Jan, Fev, Mar 2009](#)
- [JAM n°7 - Avr, Mai 2009](#)
- [JAM n°5 - Nov, Dec 2008](#)
- [Lexique](#)
- [JAM n°8- Juin 2009](#)

LIENS UTILES

Déclarer un EPR ciblé

- **Qu'est ce qu'un EPR ?**

Un événement indésirable (EI) est une situation qui s'écarte de procédures ou de résultats escomptés dans une situation habituelle et qui est, ou qui serait potentiellement, source de dommages.

Un EI qui cause un dommage au patient devient un EI Grave (EIG)

Un événement porteur de risques (EPR) est un événement indésirable qui ne cause pas de dommage au patient :

s'il n'atteint pas le patient il est qualifié d'incident ou de dysfonctionnement

s'il atteint le patient sans provoquer de dommage, on parle de « presque accident »

▪ Que faut il déclarer ?

Dans le cadre du programme d'accréditation défini par le CFAR , il vous est demandé de ne déclarer **qu'UN SEUL EPR par AN** et uniquement sur les **3 thématiques ciblées** suivantes :

- retard transfusionnel
- accès difficile IMPREVU aux VAS
- erreur d'administration d'un médicament

Vous devrez déclarer votre EPR avec le plus de précisions possibles.

L'Expert qui analysera, anonymisera et transmettra votre déclaration à la HAS, prendra contact avec vous et vous proposera un plan d'amélioration.

Analyse de l'EPR avec un expert du Cfar

The screenshot shows the HAS (Haute Autorité de Santé) OA-Accréditation web application. The user is logged in as YAVORDIOS PATRICK-GEORGES on 23/08/2009. The page title is "Anesthésie Réanimation...". The main content area is titled "Espace OA-Accréditation" and "Déclaration d'un EPR".

Left Sidebar:

- Accueil
- + Changer le mot de passe
- + Requêteur
- Espace OA-Accréditation**
 - + Déclarations d'EPR
 - + Demandes d'engagement
 - + Bilans
 - + Recherche de médecins
- Espace spécialité**
 - Analyse des risques**
 - + Base REX
 - + Situations à risques
 - + Recommandations
 - Traitement des risques**
 - + Programme de la spécialité
 - + Activités
 - + Tableaux de bord
 - + Pré-requis

Main Content Area:

Espace OA-Accréditation / Déclaration d'un EPR

Retour | Imprimer | Exporter

Déclaration d'EPR N° 118062

Déclaration créée le : 27/04/2009
Déclaration modifiée le : 24/06/2009 22:46:31
Etat de la déclaration : En cours d'analyse

INFORMATION :
Il est recommandé au médecin de communiquer à l'instance médicale de gestion des risques, les EPR qu'il déclare et les résultats de leurs analyses.

A remplir par le médecin :

Déclarant ▷ Patient/Acte ▷ Evénement ▷ Causes/Evitabilité

INFORMATION :
A l'acceptation de la déclaration d'EPR, les informations nominatives de l'onglet "Déclarant" sont automatiquement anonymisées.

Informations du déclarant

Mode d'exercice de votre activité : libéral

Traitement de la déclaration

Accepter

VALIDER LE TRAITEMENT

Historique | Messages

A remplir par l'expert :

Caractérisation ▷ Décision

The screenshot shows the CFAR website interface. On the left is a vertical navigation menu with items: Accueil, Le CFAR, Adhérer au collège, Espace adhérents, Information, Formations Initiales, Formation médicale continue, Evaluation des pratiques prof. (circled in red), Accreditation des médecins, F.A.Q., Plan du site, and Aide. The main content area is titled 'Évaluation des pratiques professionnelles' and contains the following text:

■ Votre dossier EPP sur ce site

Le CFAR élabore des programmes d'EPP en Anesthésie Réanimation clé en main : [Voir la liste](#) (thèmes + méthodes).

Vous trouverez différentes thématiques susceptibles de vous intéresser touchant l'anesthésie, la réanimation, les urgences. Le choix délibéré d'un thème vous conduira à un ensemble de documents comportant :

- le référentiel d'EPP
- la description des méthodes possibles (ex : audit ciblé, RMM..),
- des documents d'information
- des documents exigés (à nous retourner lors de la demande de validation de votre action d'EPP)
- des documents exigibles (ex : compte-rendu de réunions, grille d'audit...)
- un dossier à enrichir au fur et à mesure de l'avancement de votre évaluation (ex : date des réunions, médecins présents, points forts identifiés, points à améliorer, actions de suivi ...)

Vous accédez à votre dossier EPP par le Dossier Professionnel Personnalisé à l'aide des codes d'accès qui vous ont été communiqués (un pseudo et un code secret).

La procédure que vous devez suivre est tracée par des étapes de 1 à 6, afin de vous aider dans le cheminement de votre dossier EPP, alors suivez le guide et lisez bien les instructions. Une fois que vous obtenez votre n° de dossier, vous pouvez le modifier et le compléter au fur et à mesure (attention enregistrez vos saisies au fur et à mesure, car au bout de 30 minutes vous êtes déconnecté et risquez de perdre votre saisie si vous n'avez pas enregistré). Afin de vous éviter la connection permanente sur internet, vous avez également la possibilité de télécharger le dossier au format word, le remplir sur votre ordinateur et une fois le dossier rempli, faire un copier-coller dans le dossier sur internet dans les bonnes rubriques. Ce n'est qu'une fois votre démarche d'EPP achevée que vous demanderez la validation de votre action. Attention, une fois que vous demandez la validation à l'étape 6, votre dossier sera verrouillé et vous ne pourrez plus le modifier. Une demande de validation de votre dossier EPP doit être accompagnée des documents exigés à télécharger à l'étape 2.

Réaliser une action d'EPP

Caractéristiques d'un programme d'EPP

(d'après la Décision de la Haute Autorité de Santé n° 2007.10.035 / EPP du 7 novembre 2007)

- Le thème choisi doit être **en rapport direct avec l'activité du médecin**, ou de l'équipe médicale, et faire l'objet d'un potentiel d'amélioration.
- Le programme doit préciser les éléments suivants :
 - Les données de l'exercice médical (critères) sur lesquelles porte l'évaluation et la justification de ce choix;
 - Les modalités de recueil, d'analyse et de suivi des données de l'exercice médical (audit, revue de pertinence, chemin clinique, revue de morbi-mortalité, etc.)
 - Les recommandations utilisées, la restitution de l'analyse et du suivi des données d'activité clinique aux professionnels de santé.
- **Le programme doit comporter l'élaboration et la mise en œuvre d'actions d'amélioration des pratiques, des informations relatives au recueil des données et au suivi du déroulement de la démarche, et un suivi formalisé des actions entreprises.**
- Le programme d'évaluation des pratiques professionnelles doit répondre aux exigences d'acceptabilité, de faisabilité, de validité et d'efficacité. Le programme doit être intégré dans l'exercice professionnel, être en adéquation avec la pratique, et **avoir pour finalité l'amélioration de la qualité des soins.**
- Le programme doit préciser les mesures de nature à garantir le respect de la confidentialité des informations et données utilisées.
- Les modalités de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un programme d'évaluation des pratiques professionnelles doivent assurer le respect de l'indépendance professionnelle et scientifique de l'évaluation des pratiques professionnelles, notamment vis-à-vis des partenaires industriels.

Assister à des formations labellisées « gestion du risque » par le CFAR

Certificat de présence type :

CERTIFICAT DE PRESENCE à une formation labellisée gestion du risque par le CFAR

Nom de la formation :

Lieu et date

Nous attestons de la présence du Dr ... lors de la journée de formation du...

Cette formation est labellisée par le Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs, Organisme agréé pour la FMC en date du 06/07/07, N° d'agrément 100 050

Le numéro de Labellisation est : ...

Le nombre de crédits FMC attribué est ... crédits

... demi – journées de session sont validées sur la Gestion des Risques

Voir programme Accréditation des médecins sur le site du CFAR <http://www.cfar.org/>

Certificat remis en main propre lors de la formation

Signature du responsable de la formation

Assister à des formations labellisées risque

- Obligation de participer à 4 demi journées labellisées risque par le CFAR sur 4 ans (ou 12h de session)
- La spécificité des ces formation est précisée sur le programme remis par l'organisateur

6

Bilan dans les 2 mois qui précèdent la date anniversaire de l'engagement

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Espace de travail de YAVORDIOS PATRICK-GEORGES, 23/08/2009 | Déconnexion

Anesthésie Réanimation...

Bienvenue sur le site de l'accréditation !

Espace OA-Accréditation

- Accueil
- Changer le mot de passe
- Requêteur
- Déclarations d'EPR
- Demandes d'engagement
- Bilans**
- Recherche de médecins

Espace spécialité

Analyse des risques

- Base REX
- Situations à risques
- Recommandations

Traitement des risques

- Programme de la spécialité
- Activités
- Tableaux de bord
- Pré-requis

Les demandes d'engagement

Ⓞ Afin de suivre les demandes d'engagement en cours : aller sur l'écran du Tableau de suivi des demandes d'engagement

Les déclarations d'Evénements Porteurs de Risques médicaux (EPR)

Ⓞ Afin de suivre les déclarations d'EPR en cours : aller sur l'écran du Tableau de suivi des déclarations d'EPR

MESSAGE DE LA HAS

Protégez votre mot de passe : refusez systématiquement de l'enregistrer, même si le navigateur internet vous le propose pour que vous n'avez pas à le retaper lors de votre prochaine connexion. C'est très pratique, mais n'acceptez pas cette proposition dangereuse pour la sécurité du système d'information.

L'accréditation des médecins ou des équipes médicales a pour objectif de prévenir et de réduire les risques liés aux pratiques et actes médicaux, de diminuer la sinistralité et donc de contribuer à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins au sein des établissements de santé (ES).

MISES EN GARDE

Aucun message de mise en garde n'est publié

DOCUMENTS

- Charte médecins - établissement
- JAM n°6 - Jan, Fev, Mar 2009
- JAM n°7 - Avr, Mai 2009
- JAM n°5 - Nov, Dec 2008
- Lexique
- JAM n°8- Juin 2009

LIENS UTILES

- Site Finess

Faire le bilan d'accréditation dans les 2 mois qui précèdent la date anniversaire de l'engagement

- Deux mois avant la date anniversaire de son engagement le médecin est averti de la nécessité de faire son 1° bilan d'accréditation
- L'expert valide (ou pas) ce bilan
- Le médecin est alors accrédité pour 4 ans
(*non-accrédité si le bilan n'est pas validé*)
- *Les années suivantes un bilan annuel obligatoire , toujours à la date anniversaire, permettra d'assurer le suivi de la démarche*

Certificat d'accréditation délivré par la HAS pour une durée de 4 ans après avis favorable du CFAR

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

CERTIFICAT D'ACCREDITATION OU DE RENOUELEMENT D'ACCREDITATION

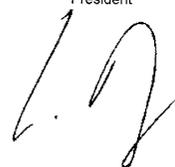
Délivré par la Haute Autorité de Santé pour une durée de quatre ans à compter du 13/09/2009 dans le cadre de l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales exerçant en établissements de santé¹, après avis favorable de l'organisme agréé CFAR

A

Titre, Prénom et Nom	Docteur Patrick-Georges YAVORDIOS
N° d'inscription au conseil de l'ordre des médecins ou N° ADELI	0117007050335202
Pour la spécialité et/ou activité	Anesthésie-réanimation ; Activité de réanimation ; Activité de soins intensifs ;
Liste des Etablissements de Santé dans lesquels le médecin exerce	010780195 : CLINIQUE CONVERT 01000 Bourg En Bresse

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2009

Laurent DEGOS
Président



¹L'accréditation est un dispositif volontaire de gestion des risques défini par la loi n°2004-810 du 13 août 2004, les décrets n°2006-909 du 21 juillet 2006 et n°2006-1129 du 7 décembre 2006 ainsi que la Décision HASX0609563S du 11 juillet 2006 modifiée par la décision HASX0710650S du 28 juin 2007. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Programme d'accréditation en image

